



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 15 février 2020 à 10h00, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Assiste également à la réunion madame Lyne Villeneuve, adjointe de direction.

Est absente, madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentent dans la salle.

Adoption de l'ordre du jour

24-02-2020

Le vote est demandé:

Pour : 4

Contre : 2

Madame Ginette Lynch et monsieur Jacques Hébert désirent inscrire leur dissidence. Les raisons de leur dissidence n'est pas inscrite conformément au vote découlant de l'application de l'article 41 du Règlement 382-2017.

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 2

Contre : 4

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et tel que reproduit ci-dessous :

Les sujets suivants sont ajoutés :

- 1.0 Nomination de la secrétaire pour la séance du 15 février 2020
- 1.3.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement de compensation pour le service de cueillette, de transport, de disposition des ordures et de remboursement de redevances
- 1.3.4 Dépôt du projet de règlement numéro 431-20 concernant la compensation pour le service de cueillette, de transport, de disposition des ordures et de remboursement de redevances
- 3.4 Embauche d'une directrice des travaux publics et de l'environnement

Les sujets suivants sont reportés :

- 1.1.2 Procès-verbal du 14 décembre 2019
- 1.1.3 Procès-verbal du 18 janvier 2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

ASSEMBLÉE DU 15 FÉVRIER 2020 À 10H

Mot de bienvenue du maire

Adoption de l'ordre du jour

Période de questions

Nouvelles du conseil

1. Administration

- 1.1 Nomination de la secrétaire pour la séance du 15 février 2020
- 1.2 Procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal du 12 octobre 2019
 - 1.2.2 Procès-verbal du 14 décembre 2019
 - 1.2.3 Procès-verbal du 18 janvier 2020
- 1.3 Bordereau de correspondances
- 1.4 Règlements municipaux
 - 1.4.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de lotissement
 - 1.4.2 Présentation et adoption d'un premier projet de règlement numéro 368-20-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 368-02
 - 1.4.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement de compensation pour le service de cueillette, de transport, de disposition des ordures et de remboursement de redevances
 - 1.4.4 Dépôt du projet de règlement numéro 431-20 concernant la compensation pour le service de cueillette, de transport, de disposition des ordures et de remboursement de redevances
- 1.5 Octroi de mandat pour la perception des taxes pour l'année 2020
- 1.6 Octroi de contrat pour le camp de jour et autorisation de signature – Le P'tit Bonheur

2 Ressources financières

- 2.1 Rapport des dépenses du mois de janvier
- 2.2 Rapport des salaires du mois de janvier
- 2.3 Dépôt de la liste des comptes en souffrance pour l'année 2019 et autorisation d'entamer le processus de perception
- 2.4 Approbation des dossiers pour la vente pour taxes 2020 et transmission à la MRC des Laurentides
- 2.5 Entente de paiement pour les taxes pour les matricules 4214-88-7740 et 4214-55-2913
- 2.6 Autorisation de paiement de la quote-part pour la RITL – premier versement
- 2.7 Entente de paiement pour les taxes pour le matricule 4014-40-6289

3 Ressources humaines

- 3.1 Embauche de pompiers
- 3.2 Acceptation de la retraite d'un employé
- 3.3 Acceptation de la démission de l'adjointe à la direction
- 3.4 Embauche d'une directrice des travaux publics et de l'environnement

4 Ressources matérielles et immobilières

5 Sécurité publique

6 Réseau routier, transport

- 6.1 Approbation et autorisation d'entamer les formalités prévues aux articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales suite à la rénovation cadastrale – Secteur de la Montagne Noire

7 Gestion du territoire et du milieu

- 7.1 Demande de dérogation mineure
 - 7.1.1 Propriété du 81 chemin Charron
- 7.2 Demande de PIIA
- 7.3 Octroi de mandat pour procéder à l'évaluation pour fins de parc des lots 31-8 à 31-34 et 32-12 à 32-45 Rang 12 dans le cadre d'un projet de lotissement



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

8 Service à la collectivité

- 8.1 Bibliothèque
 - 8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

Période de questions Levée de l'assemblée

Période de questions

Des questions générales sont posées ainsi que des questions relativement à l'ordre du jour.

Nouvelles du conseil

Aucune nouvelle n'est présentée.

1. ADMINISTRATION

1.0 Nomination de la secrétaire pour la séance du 15 février

25-02-2020

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale à la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer la secrétaire qui agira pour la prise de note et pour la rédaction du procès-verbal de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs nomme l'adjointe de direction, madame Lyne Villeneuve, secrétaire pour la séance du 15 février 2020.

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 12 octobre 2019

26-02-2020

Le vote est demandé:

Pour : 4

Contre : 2

Madame Ginette Lynch et monsieur Jacques Hébert désirent inscrire leur dissidence. Selon madame Ginette Lynch les points 4.2, 6.1 et 6.2 devraient être corrigés.

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 6

Contre : 0

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2019 soit et est accepté.

1.1.2 Procès-verbal du 14 décembre 2019

Ce sujet est reporté.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

1.1.3 Procès-verbal du 18 janvier 2020

Ce sujet est reporté.

1.2 Bordereau de correspondances

Numéro	DATE	OBJET	PROVENANCE
1	10-02-2020	Planification de l'énergie et réduction des GES	Citoyen
2	29-01-2020	Confirmation d'admission de la Municipalité au programme PAFMAN	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de lotissement

Avis de motion est donné par le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, à l'effet que la Municipalité va procéder à la modification du règlement de lotissement pour permettre d'obtenir les frais de parc pour les terrains qui seront subdivisés suite à la rénovation cadastrale lors de la demande de permis.

Monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, propose également cette démarche, monsieur Daniel Kempa appuie.

1.3.2 Présentation et adoption d'un premier projet de règlement numéro 368-20-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 368-02

27-02-2020

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme règlement numéro 366-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs depuis le 28 avril 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement de zonage numéro 367-02 et un règlement de lotissement numéro 368-02 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Les Laurentides en date du 28 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de lotissement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Val-des-Lacs et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation avant et pendant la présente séance ;

CONSIDÉRANT la présentation du premier projet de règlement lors de la présente séance ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sera prévue et annoncée par la directrice générale ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte le premier projet de règlement numéro 368-20-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 368-02 tel que reproduit ci-dessous ;

Premier projet de règlement numéro 368-20-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 368-02 de façon à :

- Remplacement de l'article 22, Parcs et terrains de jeux

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme règlement numéro 366-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs depuis le 28 avril 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Les Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement de zonage numéro 367-02 et un règlement de lotissement numéro 368-02 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 28 avril 2003;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de lotissement actuellement en vigueur ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Val-des-Lacs et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 15 février 2020;

Le Conseil municipal de Val-des-Lacs décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

Le règlement de lotissement 368-02, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant l'article 22, par un nouveau texte, lequel se lira comme suit :

22 Parcs et terrains de jeux

Aucune opération cadastrale ne peut être approuvée à moins que le propriétaire ne s'engage au préalable à céder gratuitement à la Municipalité un terrain qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeu ou au maintien d'un espace naturel.

Tout plan présentant une opération cadastrale portant sur cinq lots ou plus doit, préalablement à son approbation par le fonctionnaire désigné, être soumis au Conseil afin de statuer sur la demande de cession pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

Le Conseil peut accepter que la personne qui sollicite la subdivision cède une partie en terrain et une partie en argent ou le tout en argent.

De plus, une telle contribution est également une condition préalable à l'approbation d'un permis de construction relatif à la mise en place d'une construction neuve sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale.

Malgré la généralité des alinéas qui précèdent, aucune cession et aucun versement ne peut être imposé dans le cas d'une annulation, d'une correction ou d'un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, de même que dans le cas de l'identification cadastrale d'une assiette de chemin ou d'un emplacement déjà construit en conformité avec les règlements municipaux.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

A défaut de convention contraire entre le propriétaire et la Municipalité, le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site. Toutefois, la Municipalité et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur un terrain, faisant partie du territoire de la municipalité, qui n'est pas compris dans le site.

Pour l'application du présent article, on entend par "site" le terrain compris dans le plan faisant l'objet de l'opération cadastrale.

La superficie du terrain devant être cédée et la somme versée ne doivent pas excéder 1% de la superficie du site et de la valeur, respectivement, du site.

Toutefois, si le propriétaire doit faire un engagement et un versement, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée ne doit pas excéder 1% de la valeur du site.

La valeur du terrain devant être cédée est fixée à la date de réception du plan accompagnant la demande de permis de lotissement.

Si le site faisant l'objet du plan d'opération cadastrale constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur est le produit de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multipliée par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale. Dans le cas contraire, sa valeur est fixée selon les concepts applicables en matière d'expropriation par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité.

Les règles de versement ou de cession de terrain prévues par le règlement doivent tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant tout ou une partie du site.

Une entente sur l'engagement de céder un terrain non compris dans le site prime tout calcul établi en vertu du présent article.

ARTICLE 3

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi

1.3.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement de compensation pour le service de cueillette, de transport, de disposition des ordures et de remboursement de redevances

Avis de motion est donné par le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, à l'effet que la Municipalité va procéder à l'adoption d'un règlement de compensation pour le service de cueillette, de transport, de disposition des ordures et de remboursement de redevance.

L'adoption de ce règlement diminuera le coût à la porte de 50,00\$. Le coût prévu actuellement et de 160,00 \$ par porte, ce dernier sera diminué à une somme de 110,00 \$ par porte.

Monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, propose également cette démarche, monsieur Daniel Kempa appuie.

1.3.4 Dépôt du projet de règlement numéro 431-20 concernant la compensation pour le service de cueillette, de transport, de disposition des ordures et de remboursement de redevances

CONSIDÉRANT l'article 55 de la Loi sur les compétences qui octroie les pouvoirs en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs désire pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures par voie de compensation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est disponible pour consultation avant et pendant la présente séance ;

28-02-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abrogera tous règlements antérieurs du même sujet ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt du projet de règlement 431-20 tel que reproduit ci-dessous :

RÈGLEMENT DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT, DE DISPOSITION DES ORDURES ET DE REMBOURSEMENT DE REDEVANCES.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Une compensation pour le service de cueillette, de transport, de disposition des ordures ménagères et de remboursement de la redevance exigible pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés exigée par le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés (la redevance) et en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) Cent dix (110 \$), une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires;
- b) Cent dix (110 \$), logement utilisée à des fins d'habitation pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles;
- c) Cent dix (110 \$), pour tous les autres lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambre.

ARTICLE 3

La compensation pour la cueillette, le service de cueillette, de transport et disposition des ordures ménagères et redevance est payable par le propriétaire de l'immeuble que lesdits propriétaires s'en servent ou non, ou que les immeubles ou parties d'immeubles soient occupés ou non, en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur par la publication d'un avis d'adoption du présent règlement.

1.4 Octroi de mandat pour la perception des taxes pour l'année 2020

CONSIDÉRANT l'offre de services du 10 février 2020 présenté par Me Benoît Slythe relativement au dossier de perception de taxes;

29-02-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroie le mandat de perception à Me Benoît Slythe selon les termes de l'offre de services datée du 10 février 2020 ;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires découlant de cette offre de services.

1.5 Octroi de contrat pour le camp de jour et autorisation de signature – Le P'tit Bonheur

30-02-2020

CONSIDÉRANT le contrat proposé pour le camp de jour pour l'année 2020 par Le P'tit Bonheur ;

CONSIDÉRANT QUE le coût par enfant, par semaine est de 125,00 \$ pour l'année 2020;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le contrat proposé pour les services de camp de jour par Le P'tit Bonheur pour l'année 2020 ;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires découlant de ce contrat.

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 Rapport des dépenses du mois de septembre

31-02-2020

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période restante de décembre 2019 ainsi que du 1^{er} janvier au 31 janvier 2020 :

Pour la période restante de décembre 2019 :

Chèques émis de 9 862 à 9 933:	265 292,47 \$
Paiement par internet et retraits directs :	2 023,98 \$
Total des déboursés pour la partie de décembre 2019	267 316,45 \$

Pour le mois de janvier 2020 :

Total des déboursés pour janvier À venir

Le vote est demandé

Pour : 4

Contre : 2

Madame Ginette Lynch et monsieur Jacques Hébert désirent inscrire leur dissidence.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

QUE le rapport de dépenses pour la période restante de décembre 2019 ainsi que du 1^{er} janvier au 31 janvier 2020 au montant total de 267 316,45 \$ soit accepté.

2.2 Rapport des salaires de mois d'octobre

32-02-2020

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des salaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2020 :

148 salaires nets pour la somme de 55 969,02 \$

Le vote est demandé

Pour : 4

Contre : 2

Monsieur Jacques Hébert et madame Ginette Lynch désirent inscrire leur dissidence.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport des salaires du mois de janvier 2020 au montant total de 55 969,02\$ soit accepté.

2.3 Dépôt de la liste des comptes en souffrance pour l'année 2019 et autorisation d'entamer le processus de perception

33-02-2020

CONSIDÉRANT QUE les premiers et seconds avis ont été envoyés pour taxes en souffrance pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'assurer d'obtenir le paiement des taxes dues ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des taxes dues pour l'année 2019 aux membres du conseil ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt de la liste des comptes en souffrances pour l'année 2019 ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la direction générale à entamer les processus pour la perception de ces taxes.

2.4 Approbation des dossiers pour la vente pour taxes 2020 et transmission à la MRC des Laurentides

34-02-2020

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire protéger ses créances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a fait tous les efforts raisonnables pour effectuer la perception des taxes dues ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le mois de juin 2020 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser, par résolution, la secrétaire-trésorière à envoyer à la MRC des Laurentides, avant le 20 mars 2020, la liste des immeubles qui doivent être vendus pour non-paiement de taxes et les frais à moins que lesdits arriérages ne soient payés au préalable ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement des taxes portant les matricules suivants :

- 3814-99-5566
- 3620-22-5920
- 3717-80-8264.09-0001
- 3620-62-2720
- 3620-51-6550
- 3620-62-7579

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes conformément au *Code Municipal du Québec* à moins que lesdits arriérages ne soient payés au préalable ;

ET

QUE la directrice générale, actuellement madame Katia Morin, soit mandatée à représenter la Municipalité de Val-des-Lacs lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle aura lieu le 4 juin 2020, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

2.5 Entente de paiement pour les taxes pour les matricules 4214-88-7740 et 4214-55-2913

35-02-2020

CONSIDÉRANT la demande écrite d'entente de paiement des taxes pour l'année 2019 déposée à la Municipalité par le propriétaire de l'immeuble des matricules 4214-88-7740 et 4214-55-2913 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte cette entente conditionnellement au paiement des taxes 2020 dans les délais impartis ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs permette une entente de paiement pour les matricules 4214-88-7740 et 4214-55-2913 à raison de 600 \$ par mois jusqu'au paiement complet des taxes dues pour l'année 2019;

ET

QUE cette entente soit conditionnelle à ce que les taxes pour l'année 2020 soient payées à terme, à défaut l'entente sera caduque, et ce, sans préavis.

2.6 Autorisation de paiement de la quote-part pour la RITL – premier versement

36-02-2020

CONSIDÉRANT la facture reçue pour le paiement du 1^{er} versement de la quote-part pour la RITL ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part estimée pour l'année 2020 est de 106 283,00\$;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement s'élève à 53 142,00\$;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement du premier versement de la quote-part estimée à la RITL au montant de 53 142,00\$.

2.7 Entente de paiement pour les taxes pour le matricule 4014-40-6289

37-02-2020

CONSIDÉRANT la demande écrite d'entente de paiement des taxes pour l'année 2019 déposée à la Municipalité par le propriétaire de l'immeuble du matricule 4014-40-6289;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte cette entente conditionnellement au paiement des taxes 2020 dans les délais impartis ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs permette une entente de paiement pour le matricule 4014-40-6289 à raison de 310 \$ par mois pour une période de 12 mois ou jusqu'à concurrence du paiement complet des taxes dues pour l'année 2019;

ET

QUE cette entente soit conditionnelle à ce que les taxes pour l'année 2020 soient payées à terme, à défaut l'entente sera caduque, et ce, sans préavis.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Embauche de pompiers

38-02-2020

CONSIDÉRANT la candidature reçue de madame Nathalie Paquet pour occuper un poste de pompier dans le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Éric Bardy de réintégrer ses postes de premier répondant et de pompier dans le service de sécurité incendie ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QU'ils sont ou ont été employés par la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT la recommandation du capitaine du service de sécurité incendie et de la directrice générale ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche madame Nathalie Paquet au poste de pompier au service de sécurité incendie et que cette embauche soit effective le 16 février 2020 ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche monsieur Éric Bardy aux poste de premier répondant et de pompier au service de sécurité incendie et que cette embauche soit effective le 16 février 2020.

3.2 Acceptation de la retraite d'un employé

39-02-2020

CONSIDÉRANT la lettre de retraite que la Municipalité a reçue en date du 9 février 2020 de monsieur Claude Villecourt pour toutes ses fonctions à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Villecourt propose de s'impliquer par l'entremise du bénévolat pour certains évènements ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la retraite de monsieur Villecourt dans tous les services et le remercie pour ses nombreuses années de service.

3.3 Acceptation de la démission de l'adjointe à la direction

40-02-2020

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Lyne Villeneuve reçue par la Municipalité le 11 février dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la démission sera effective à compter du 21 février prochain ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la démission de madame Lyne Villeneuve en date du 21 février 2020.

3.4 Embauche d'une directrice des travaux publics et de l'environnement

41-02-2020

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement pour le poste d'inspecteur de voirie qui est vacant depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT QUE le comité était accompagné du spécialiste en ressources humaines Me Mercille ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT la recommandation du comité suite à une entrevue, un test écrit et les vérifications habituelles;

CONSIDÉRANT l'offre de la candidate d'apporter ses connaissances et expériences en environnement au sein de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la modification du titre du poste de la manière suivante :
Directrice des travaux publics et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice des travaux publics et de l'environnement a parmi ses fonctions la responsabilité d'émettre des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité puisqu'elle agit à titre d'inspectrice au niveau de la voirie et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution la personne autorisée à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'embauche de madame Valérie Langlois au poste de Directrice des travaux publics et de l'environnement conformément à l'entente intervenue ;

QUE la date d'entrée en fonction soit confirmée par les parties d'un commun accord ;

QUE le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, et la directrice générale, madame Katia Morin, soient autorisés à signer le contrat de travail conformément à l'entente intervenue ;

ET

QUE la Directrice des travaux publics et de l'environnement soit autorisée à émettre et signifier des constats d'infraction dans le cadre de ses fonctions.

4 RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

Aucun sujet n'est présenté sous cette rubrique.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, informe les citoyens présents du nombre d'appel pour les premiers répondants et pour le service de sécurité incendie pour le dernier mois.

6 RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Approbation et autorisation d'entamer les formalités prévues aux articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales suite à la rénovation cadastrale – Secteur de la Montagne Noire

CONSIDÉRANT la résolution 19-01-2020 approuvant la mise à jour du réseau routier suite à la rénovation cadastrale pour le secteur de la Montagne Noire en application aux articles de la *Loi sur les compétences municipales*;

42-02-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit approuver et accepter le dépôt au bureau de la municipalité des descriptions techniques préparées par l'arpenteur-géomètre dont voici les détails :

- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 742 et plan A7435) de l'immeuble composé d'une partie du lot 6 029 107 et des lots 6 255 590, 6 255 591 et 6 255 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne faisant partie de l'emprise des chemins Faucon et Dion, et ce, selon le cadastre en vigueur ;
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 740 et plan A7436) de l'immeuble composé des lots 6 255 586, 6 255 587 et 6 255 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne faisant partie de l'emprise des chemins du Hibou et du Colibri, et ce, selon le cadastre en vigueur ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs approuve et accepte le dépôt des descriptions techniques préparé par les arpenteurs-géomètres tel que décrit dans la présente résolution ainsi que la procédure pour prendre les assiettes des voies publiques identifiées par ces descriptions techniques.

7 GESTION DU TERRITOIRE ET DU MILIEU

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Propriété du 81 chemin Charron

43-02-2020

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM 2019-10 afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal de 4,88 mètres par 6 mètres sur une fondation sur pieux. La fondation sur pieux représentera à la fin des travaux : 34% de la superficie totale de la fondation du bâtiment principal, alors que l'article 24 du règlement de construction numéro 369-02 en autorise une superficie de 25% ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont pris connaissance de cette demande et ont présenté une recommandation aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 10 décembre 2019 a été déposée par le propriétaire et était accompagnée des documents nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fourni des documents, rédigés par des professionnels, démontrant, dans ce cas-ci, les avantages et la viabilité de l'agrandissement sur une fondation sur pieux ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de permettre un agrandissement du bâtiment principal de 4,88 mètres par 6 mètres sur une fondation sur pieux. La fondation sur pieux représentera à la fin des travaux, 34% de la superficie totale de la fondation au lieu du 25% prescrit dans le règlement ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et permette un agrandissement du bâtiment principal de 4,88 mètres par 6 mètres sur une fondation sur pieux qui représentera à la fin des travaux, 34% de la superficie totale de la fondation au lieu du 25% prescrit dans le règlement.

7.2 Demande de PIIA

Aucune demande n'est présentée.

7.3 Octroi de mandat pour procéder à l'évaluation pour fins de parc des lots 31-8 à 31-34 et 32-12 à 32-45 Rang 12 dans le cadre d'un projet de lotissement

44-02-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder à l'évaluation de certains lots afin de déterminer les fins de parc applicables ;

CONSIDÉRANT les deux offres de service professionnels reçues par des firmes d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'Évaluation Serge Lavoie Inc. a présenté les prix les plus bas, soit pour un montant de 1 400,00 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroie le mandat de l'évaluation pour les fins de parc pour les lots 31-8 à 31-34 et 32-12 à 32-45 Rang 12 dans le cadre d'un projet de lotissement à la firme d'Évaluation Serge Lavoie Inc. pour un montant de 1 400,00 \$ plus les taxes applicables tel que présenté dans leur offre de services.

8 SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

8.1 Bibliothèque



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2020

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

45-02-2020

Madame Christiane Légaré, Conseillère, présente le rapport mensuel de la bibliothèque pour le mois de janvier 2020, pour un total de 89 présences pour le mois et de 179 prêts.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le rapport mensuel de la bibliothèque.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-Philippe Martin rappelle la façon de procéder et répond aux questions qui lui sont posées par l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

46-02-2020

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 12h10.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

**Jean-Philippe Martin,
Maire**

**Lyne Villeneuve,
Adjointe de direction**

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Jean-Philippe Martin,
Maire**